

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2083

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Enquête Cordon - Mai-juin 2005 - Participation de la Communauté urbaine - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la participation de la Communauté urbaine à la réalisation, par l'Etat, d'une enquête sur la circulation routière en échange ou en transit par rapport à l'agglomération, dite enquête Cordon.

La présentation de l'enquête Cordon

L'enquête Cordon de l'agglomération lyonnaise est une enquête par questionnaires et comptages concernant le trafic des automobiles et des poids lourds, réalisée par l'Etat (direction départementale de l'équipement) en collaboration avec les collectivités.

L'enquête Cordon permet de compléter les simples comptages automatiques effectués sur le réseau routier donnant le niveau de trafic des différents axes. Elle renseigne notamment sur l'origine et la destination ainsi que sur les motifs de déplacement des usagers. Elle permet de connaître les trafics d'échange et de transit, sur la base d'un périmètre correspondant à peu près à celui de la Communauté urbaine.

L'enquête Cordon fournit les chiffres nécessaires à la matrice origine-destination du logiciel Davisum dont la Communauté urbaine est utilisatrice. Elle permet de réaliser de nombreuses études de circulation, notamment pour des projets d'infrastructures nouvelles ou des aménagements de voiries existantes.

En outre, elle est complémentaire de l'enquête Ménages de la compétence du Sytral qui ne concerne que les déplacements effectués par les résidents du périmètre d'enquête et qui ne porte pas sur les itinéraires utilisés.

Le besoin d'une nouvelle enquête Cordon

La dernière enquête a été réalisée en 1990 auprès de 45 000 conducteurs de voitures particulières, de poids lourds et de cars, sortant du périmètre de l'agglomération, un jour ordinaire de semaine. Cette enquête a été financée par le ministère de l'équipement, le Conseil général et la Communauté urbaine.

Depuis 1990, plusieurs évolutions justifient la réalisation d'une nouvelle enquête de l'agglomération lyonnaise : nouvelles infrastructures (notamment contournement "est" de Lyon, boulevard urbain sud, etc.), poursuite de la croissance urbaine, évolution de la mobilité et des transports routiers de marchandises. La nouvelle enquête permettra notamment de mieux connaître l'organisation des livraisons depuis l'extérieur de la Communauté urbaine.

La proposition de l'Etat

L'Etat propose de réaliser une nouvelle enquête Cordon de la façon suivante :

a) - contenu et modalités

L'enquête Cordon serait à réaliser soit au printemps, soit à l'automne 2005.

Un seul sens fera l'objet d'une enquête et ce sera le sens sortant. 36 postes d'enquête sont prévus. Les enquêteurs interrogeront les conducteurs de véhicules au moment du cycle rouge à l'emplacement des feux tricolores.

Les résultats de cette enquête seront diffusés sur plaquettes et sur cédéroms au début de 2006.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat.

Le programme de l'enquête comprend :

- la réalisation de l'enquête origine-destination permettant de saisir les trafics sortant de l'agglomération lyonnaise,
- l'exploitation et l'analyse de ces données,
- la production des documents de synthèse, des résultats.

b) - coûts

Le coût est estimé à 360 000 € TTC.

La clé de répartition proposée par l'Etat est celle-ci :

- Etat	44,44 % soit 160 000 €
--------	------------------------

le reste est partagé à parts égales de la manière suivante :

- Région	18,52 % soit 66 667 €
- Département	18,52 % soit 66 667 €
- Communauté urbaine	18,52 % soit 66 667 €.

Il est à noter que la clé de répartition est identique à celle de l'enquête Cordon de 1990.

Les partenaires auront la propriété intellectuelle des données et analyses de l'enquête.

La Région, le Département et la Communauté urbaine mandateront leur participation sur la base des clés de financement précisées ci-dessus, en une seule fois, après l'achèvement des études, objet de la convention.

L'achèvement des études et le mandatement sont prévus au début de 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-2, L 1411-3 et L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide de participer à l'enquête Cordon qui sera réalisée par l'Etat en 2005-2006, pour un montant de 66 667 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Etat et les autres partenaires la convention relative à l'enquête Cordon de circulation routière de l'agglomération lyonnaise.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 110 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,